

Règlement 2024

Balade en SUP

Article I – ORGANISATION

I.1. Les balades en stand up paddle (SUP) sont organisées par l'Office des Sports de Strasbourg avec un double objectif :

- Permettre aux Strasbourgeois de se réapproprier leurs cours d'eau
- Offrir à des pratiquants de SUP une randonnée exceptionnelle

I.2. L'organisation est fondamentalement attachée au respect absolu des personnes, des biens et de la nature.

I.3. L'organisation s'engage à respecter une obligation de moyens pour assurer la pleine sécurité des participants et rappelle le principe de randonnée et non de course.

I.4. En cas de force majeure (catastrophe naturelle ; épidémie ; mauvaise météo...), la manifestation sera annulée.

I.5. L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisatrice conformément à la législation en vigueur.

I.6. Le comité de la traversée est composé d'un responsable de l'organisation, d'adjoints au responsable.

I.7. Les droits sur le concept, le règlement, la marque, les images vidéo et films sont protégés.

Article II – LES PARTICIPANTS

II.1. Les participants sont tenus d'être couverts par une responsabilité civile ou de souscrire une assurance personnelle.

II.2. Tout participant doit être âgé de 13 ans et plus et être accompagné d'un parent.

II.3. Tout participant atteste savoir nager.

Article III – SÉCURITÉ

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre un dispositif prévisionnel de secours adapté à chaque balade et comprenant notamment une équipe de secouristes (Croix Rouge en 2023) et un staff qualifié.

III.1. Demande d'aide – Faire des signaux de détresse (2 bras au-dessus de la tête avec mouvement montant – descendant) et se faire entendre.

III.2. Météo – Les conditions météo peuvent entraîner une modification de parcours ou l'annulation de la manifestation.

III.3. Parcours – La progression se fait sur les directives du bateau comité, les participants ne doivent nullement se détacher du groupe. Il n'y a pas d'arrêt fluviale.

III.4. Suivi par bateau – Les parcours seront encadrés par des embarcations adaptées (bateau ; canoë ...)

III.5. Règles :

- Les participants sont impérativement soumis au code fluvial en vigueur. Ils ne jouissent d'aucune priorité.
- Sauf instruction contraire, la navigation sur l'III se fait uniquement sur la moitié droite de la rivière.
- La responsabilité des participants est engagée en cas d'accident.
- La solidarité entre participants est obligatoire.

- Aucun effet personnel susceptible d'être perdu, abimé ou mouillé ne doit être emporté avec vous pendant la balade (téléphone, clés de voiture ...). L'organisateur décline toute responsabilité.
- L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout en mettant en sécurité un participant de la balade si le niveau de pratique exigé n'est pas atteint (pour la sécurité de la personne et la fluidité de la balade), ou si le participant ne respecte pas les règles écrites dans ce document.

III.6. Moyens de progression :

- Les participants progressent en position debout, à l'aide d'une pagaie.
- En cas de difficulté, la position à genoux, assise ou couchée est recommandée.

IV.7. Règles d'hygiène à respecter avant et après la balade :

En cas de plaie, lésion cutanée de la peau ou des muqueuses, survenue dans les jours qui précèdent l'épreuve, il est recommandé de ne pas participer à l'événement, ou de couvrir les plaies ou égratignures avec un pansement imperméables). A l'issue de la balade, Il est fortement recommandé de prendre une douche savonnée. En cas d'apparition de fièvre et/ou de symptômes digestifs (vomissements, diarrhées, ...) dans les jours suivant l'événement, il est conseillé de consulter au plus vite un médecin en lui indiquant que vous avez participé à une épreuve de natation en milieu naturel (**recommandations de l'Agence Nationale de Santé liées à la présence de Leptospirose ou bactéries potentiellement dangereuses dans nos cours d'eaux**).

Article IV – ÉQUIPEMENT

IV.1. Matériel obligatoire des participants

- 1 planche gonflable ou rigide
- 1 pagaie
- 1 leash en place (lien entre la planche et le pratiquant)

IV.2. Matériel recommandé des participants

- Gilet de sauvetage
- Sac à dos d'hydratation ou de type Camelbag.
- Petit sac étanche fixé sur le paddle
- Boot de remorquage de 5m
- Vêtement néoprène shorty ou combinaison
- Prévoir bottillons ou tongs pour les deux zones de portage

IV.3. Matériel fourni par l'organisation – un gilet de sécurité. Ravitaillement à l'arrivée

Article V – INSCRIPTIONS

V.1. Montant des inscriptions

- **Tarif différent pour chaque balade**
- Le montant de l'inscription comprend l'organisation de la manifestation, la mise en place de moyens de sécurité, la médiatisation de l'épreuve et de ses partenaires et sponsors, le ravitaillement arrivé.

V.2. Demandes d'inscriptions – L'inscription des participants auprès de l'organisation se fait individuellement. Les demandes d'inscriptions pourront être faites en ligne : <https://ods67.com/balade-paddle/>

V.3. Annulation

- En cas d'annulation, les participants seront avertis par mail ou sur notre page Facebook.

V.4. Nombre de participants – Pour la traversée en stand up paddle 2023, le nombre total de participants est fixe à 100 (sauf indication contraire lors de l'inscription en ligne).

V.5. Règlement – Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.